

Le Président

Affaire suivie par : Karine TURGIS
Téléphone : 02 41 05 50 73
Email : karine.turgis@ville.angers.fr

MONSIEUR EDOUARD BOURDON
CESAME
27 ROUTE DE BOUCHEMAINE
49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Objet : Avis d'ALM sur la proposition du type d'usage futur lors de la cessation définitive de la nouvelle blanchisserie en projet dans l'enceinte du CESAME à Sainte-Gemmes-sur-Loire

Angers, le

29 MAR. 2024

Monsieur,

Par courrier en date du 21 mars 2024, vous m'indiquez que la blanchisserie du GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN du GIBA dont vous êtes l'administrateur envisage la construction d'une nouvelle blanchisserie dans l'enceinte du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME).

Le site étant soumis au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2340), un dossier de demande d'enregistrement est en cours d'élaboration.

Ce dernier doit, en application de l'article R. 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement, comporter
« la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Vous indiquez dans votre courrier qu'en cas de cessation d'activité sur le site futur, vous préconisez de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages futurs prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire correspondant aux occupations et utilisations permis en zone US du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Vous joignez à votre courrier une proposition de remise en état du site après arrêt définitif qui prévoit notamment, outre l'évacuation complète des équipements et des produits dangereux et des déchets, un nettoyage des zones libérées ainsi que la réalisation d'un mémoire d'abandon de site et d'un mémoire de réhabilitation qui sera transmis au préfet lorsque les types d'usage futur auront été déterminés.

Ce projet de construction d'une nouvelle blanchisserie est situé en zone US du PLUi qui correspond à une zone destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés aux vocations hospitalière, sanitaire et médico-sociale ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche qui peuvent y être associés. Il s'inscrit donc pleinement dans l'usage prévu au PLUi en vigueur.

En concertation avec la commune, je vous indique qu'Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière d'élaboration du PLUi, souhaite que le zonage US puisse perdurer sur ce site après l'arrêt définitif de l'installation afin de continuer d'y accueillir notamment des constructions liées aux vocations hospitalière, sanitaire et médico-sociale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc VERCHERE

